



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 16 septembre 2021

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Jean-Marc DELIA, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Alexandra MARTIN, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Didier CARRETERO, Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Céline DUQUESNE, Madame Gaëlle FRONTONI, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Madame Pascale GUIT-NICOL, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Madame Michèle OLIVIER,

Procurations : Monsieur Jérôme VIAUD à Madame Michèle OLIVIER.

RAPPORT N° 21-22 - Délégations d'attribution du conseil d'administration au Président

I – RÉALISATION DES EMPRUNTS DESTINÉS AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le financement des investissements, notamment, les opérations de construction, de travaux d'aménagement ou de grosses réparations de bâtiments, nécessite, pour le service départemental d'incendie et de secours, le recours à l'emprunt.

À l'heure actuelle, les conditions financières proposées par les organismes bancaires ou assimilés sont soumises à de fréquentes variations conjoncturelles. Cet état de fait oblige l'emprunteur à pouvoir contracter un emprunt au meilleur moment.

Conformément à l'article L.1424-30, 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales, le président du conseil d'administration peut, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le

conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

En conséquence, je vous propose, au regard des circonstances et de la législation en vigueur, de me donner délégation pour la durée de mon mandat, afin de procéder à :

- la réalisation en totalité des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- à la passation, à cet effet, de tous les actes nécessaires.

II – DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ACHATS PUBLICS

En application du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, je vous demande, de bien vouloir m'autoriser, ainsi que les délégataires de signature en la matière et pour la durée de mon mandat :

A – MARCHES ISSUS DE PROCÉDURES FORMALISÉES

- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les marchés ou accords-cadres, le SDIS 06 en étant le pouvoir adjudicateur ;

- à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;

- à prendre toutes décisions d'exécution de ces marchés ou accords-cadres, dont les modifications sont prévues par les articles R.2194-1 à R.2194-3 du code la commande publique et si besoin, à résilier ces marchés ou accords-cadres, conformément aux CCAG applicables et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le conseil d'administration et son bureau.

Pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les affaires sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification ni de l'objet des affaires concernées ni de leur contenu ni de leur enveloppe financière globale.

B - MARCHÉS ISSUS DE PROCÉDURES ADAPTÉES

- à lancer, passer et signer tous les marchés et accords-cadres issus de procédures adaptées, le SDIS en étant le pouvoir adjudicateur,

- à lancer, passer et signer tous marchés subséquents issus d'accords-cadres,

- à prendre toutes décisions d'exécution relatives à une commande passée auprès d'une centrale d'achat (Ugap, Sictiam, Resah, etc.),

- à signer et prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de ces contrats, prévues par les textes en vigueur et les CCAG applicables à ces marchés ou accords-cadres dont, si les circonstances l'exigent, leur résiliation lorsque celle-ci ne génère pas de dépenses non contractuelles pour le SDIS ainsi que leurs avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial.

C - MARCHÉS ISSUS DE PROCÉDURES GROUPEES

Certains marchés, dès lors qu'ils entrent dans l'objet d'une convention d'un des groupements de commandes dont le S.D.I.S des Alpes-Maritimes est membre, sont susceptibles, en fonction des calendriers de procédure des collectivités, d'être passés dans le cadre de ce groupement, si cela peut s'avérer plus avantageux (articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique).

- à signer tout document permettant l'adhésion ou la délégation entrant dans le cadre de cette procédure,

- à lancer, passer et signer tous les marchés issus des procédures formalisées et adaptées dans le cadre d'un groupement de commandes dont il est membre :

- Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
- Le groupement zonal Sud,
- Le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours).

- à signer et prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de ces marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de donner délégation à M. le président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat, afin de procéder à :

- la réalisation en totalité des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- la passation, à cet effet, de tous les actes nécessaires.

et,

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en matière d'achats publics, et pour la durée de son mandat à :

A – MARCHES ISSUS DE PROCÉDURES FORMALISÉES

- lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les marchés ou accords-cadres, le SDIS 06 en étant le pouvoir adjudicateur ;

- passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;

- prendre toutes décisions d'exécution de ces marchés ou accords-cadres, dont les modifications sont prévues par les articles R.2194-1 à R.2194-3 du code la commande publique et si besoin, à résilier ces marchés ou accords-cadres, conformément aux CCAG applicables et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le conseil d'administration et son bureau.

B - MARCHÉS ISSUS DE PROCÉDURES ADAPTÉES

- lancer, passer et signer tous les marchés et accords-cadres issus de procédures adaptées, le SDIS en étant le pouvoir adjudicateur,
- lancer, passer et signer tous marchés subséquents issus d'accords-cadres,
- prendre toutes décisions d'exécution relatives à une commande passée auprès d'une centrale d'achat (Ugap, Sictiam, Resah, etc.),
- signer et prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de ces contrats, prévues par les textes en vigueur et les CCAG applicables à ces marchés ou accords-cadres dont, si les circonstances l'exigent, leur résiliation lorsque celle-ci ne génère pas de dépenses non contractuelles pour le SDIS ainsi que leurs avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial.

C - MARCHÉS ISSUS DE PROCÉDURES GROUPÉES

- signer tout document permettant l'adhésion ou la délégation entrant dans le cadre de cette procédure,
- lancer, passer et signer tous les marchés issus des procédures formalisées et adaptées dans le cadre d'un groupement de commandes dont il est membre :
 - Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
 - Le groupement zonal Sud,
 - Le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours).
- signer et prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de ces marchés.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY